

les grignoux



Vinciane Fonck

Une analyse
en éducation permanente
réalisée par
le centre culturel
Les Grignoux

Sommaire

Le film en quelques mots.....	1
Retour sur le film.....	2
Un fait de société	3
La démocratie menacée.....	4
La liberté d'expression	5



1

LE FILM EN QUELQUES MOTS

Journalistes belges engagées dans la défense de la cause féministe, Florence Hainaut et Myriam Leroy signent un documentaire retentissant sur les cyberviolences dont sont victimes les femmes dès le moment où elles osent prendre la place qui leur revient au sein de l'espace public, celui-ci fût-il virtuel. Elles-mêmes victimes de harcèlement en ligne pendant plusieurs années, elles partent aux quatre coins de la planète et vont à la rencontre d'une quinzaine de femmes issues d'horizons divers qui, comme elles, ont reçu quantité de messages haineux sur les réseaux sociaux (insultes sexistes, menaces de viol et/ou de mort, menaces à l'égard de leurs proches...) simplement pour s'être exprimées dans les médias.

Au-delà du fait de dénoncer ce type d'attaques via les canaux numériques, *#SalePute* montre, à travers ces témoignages poignants, combien il est difficile aujourd'hui encore pour une femme d'exister socialement, et toujours avec un risque de dégâts irréversibles sur la santé psychique. C'est ainsi l'ensemble du système démocratique que questionne plus généralement le documentaire

#SalePute

un film de Florence Hainaut et Myriam
Leroy
Belgique, 2021, 57 min

de Florence Hainaut et Myriam Leroy, en mettant en évidence l'amplification donnée à la misogynie depuis l'arrivée des réseaux sociaux ainsi que les moyens, largement insuffisants, mis en place pour sanctionner les harceleurs mais aussi les plateformes qui autorisent, et donc valident indirectement, tous ces propos haineux et insultants.

Dans le cadre de l'éducation permanente, un tel documentaire représente une base idéale pour aborder le sujet de la cyberviolence à l'encontre des femmes, conscientiser les uns et les autres et élaborer des pistes de solution pour la réduire. En termes statistiques en effet, cette réalité effrayante se traduit aujourd'hui, selon les chiffres du Lobby européen des femmes, par un pourcentage de femmes victimes qui s'élève à 73% et par le fait qu'elles sont 27 fois plus susceptibles que les hommes d'être harcelées sur Internet. Selon les chiffres avancés par Amnesty International, 41% d'entre elles ont déjà craint pour leur sécurité physique et 24% pour la sécurité de leur famille.

2

RETOUR SUR LE FILM

Le titre du film, #SalePute fait évidemment écho à la formule #MeToo, qui désigne le mouvement social encourageant la prise de parole des femmes victimes de violences sexuelles. Né aux États-Unis en 2007, le mouvement est relancé dix ans plus tard suite à l'affaire Weinstein. Il prend alors une ampleur inédite et se mondialise sous différents vocables (le plus souvent sous forme de traductions littérales mais aussi sous forme d'autres formules comme, par exemple, #BalanceTonPorc en France). En quelque sorte, l'on pourrait dire que le documentaire de Florence Hainaut et Myriam Leroy visent les mêmes objectifs — libérer la parole des femmes et alerter l'opinion publique — en transposant la réflexion autour des violences qui leur sont faites de l'espace public réel à l'espace public numérique. On observe en effet entre les deux phénomènes un parallélisme étonnant avec, du côté des harceleurs, une même volonté de domination doublée d'un discours insultant et menaçant visant à anéantir psychologiquement la victime et, du côté des instances politiques et judiciaires, une même banalisation du phénomène, une même culpabilisation des victimes ainsi qu'une certaine tolérance à l'égard des agresseurs qui se traduit généralement par un nombre limité voire inexistant de sanctions pénales à leur encontre, comme si la cyberviolence ciblant les femmes et les filles était un prolongement de la violence qui s'exerce à leur encontre hors ligne, dans le monde réel.

Construit sur base d'une quinzaine de témoignages édifiants, #SalePute s'intéresse donc au cyberharcèlement dont font l'objet les femmes «visibles» et en propose une analyse axée sur les raisons du phénomène, le profil des cyberharceleurs, le traitement que lui réserve la société, les effets produits sur les victimes, ou encore les défaillances d'une police et d'un système politico-judiciaire non formés pour appréhender une telle réalité.

Tout au long du film, des cartons apparaissent avec mention de données chiffrées extraites de rapports d'organisations reconnues comme Amnesty

International, l'ONU ou le Lobby Européen des Femmes (LEF). Par ailleurs, des experts comme le sociologue belge Renaud Maes, la chercheuse australienne Emma Jane (Misogyny on Line) ou la linguiste belge Laurence Rosier exposent les résultats de leurs études. Toutes ces informations recourent en réalité parfaitement le témoignage des victimes et l'analyse que celles-ci font elles-mêmes de leur propre situation. Une telle caution scientifique permet notamment de généraliser le propos en faisant passer le cyberharcèlement du statut de fait divers isolé à celui de véritable fait de société à prendre en considération.

Qu'elles s'appellent Trischa Shetty, Sara Lou, Pauline Harmange, Florence Mendez, Natascha Kampusch, Nadia Daam, Manonolita, Alice Barbe, Tanja Milevska, Leila Agic, Ketsia Mutombo, Lauren Bastide, Anna-Lena von Hodenberg ou encore Renate Künast, ces femmes victimes de cyberviolences originaires des quatre coins du monde ont toutes un point commun : exister dans l'espace numérique. Que ce soit par les propos qu'elles tiennent sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...), leurs activités sur Internet (youtubeuses, streameuses) ou simplement leur statut professionnel (avocates, journalistes, autrices, humoristes, députées, directrices d'association...), toutes ces femmes incarnent, du fait de leur visibilité, la cible-type des harceleurs qui opèrent en ligne en toute impunité et parfois même avec le soutien implicite des plateformes Internet et de la société dans son ensemble.

Un tel constat ne peut que conduire à un certain nombre de questions : Qui ? Comment ? Pour quelles raisons ? Dans quel but ? Avec quelles conséquences ? Que faire ? C'est à ces questions que tente de répondre le film des deux réalisatrices belges Florence Hainaut et Myriam Leroy. Après la projection de #SalePute, ces questions pourront servir de fil rouge pour animer un débat en salle, qu'on lancera, par exemple, avec une réflexion de la chercheuse australienne Emma Jane : « Si on met bout à bout tous les hommes qui attaquent des femmes via Internet partout dans le monde, on dirait que c'est toujours le même homme qui insulte toujours la même femme... » : Qu'est-ce que cette réflexion nous dit du cyberharcèlement à l'encontre des femmes ? Cette formule se vérifie-t-elle dans les témoignages des victimes (celles qui s'expriment dans le film mais aussi celles que les participants et participantes connaissent éventuellement dans leur entourage ou par l'actualité diffusée dans les médias) ?

3

UN FAIT DE SOCIÉTÉ

En réalité, tous les témoignages convergent pour dire que les harceleurs sont en très grande majorité des hommes, généralement blancs, plutôt jeunes ou d'âge moyen, issus le plus souvent de la classe moyenne ou moyenne supérieure, et politiquement de droite ou d'extrême droite. Comme le soulignent les réalisatrices, un tel portrait indique que les harceleurs ne sont ni des monstres ni des « marginaux psychotiques » mais simplement des hommes que nous croisons tous les jours dans la rue : un voisin, un collègue de travail, un bon père de famille...

De la même façon, la majorité des femmes ciblées par la cyberviolence affichent également un profil semblable avec, comme caractéristique déterminante, la visibilité de la place qu'elles occupent dans l'espace numérique. Les femmes identifiées comme féministes ou défenseuses des droits humains des femmes sont particulièrement exposées, de même que les journalistes, femmes politiques et autres figures publiques. Ces femmes reçoivent le même type de messages de haine : insultes sexistes, menaces sexualisées, menaces de mort, incitation au suicide... et subissent généralement un harcèlement d'autant plus violent qu'elles s'expriment sur des sujets traditionnellement réservés aux hommes (la politique, les sciences et techniques...), sur des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore sur des questions sensibles comme, par exemple, celle des migrations. Enfin, on observe encore un regain de violence lorsque ces femmes visibles sont d'origine non européenne, les insultes sexistes se doublant alors d'insultes racistes.

De nos jours, le cyberharcèlement est toujours considéré comme relevant du simple fait divers et traité comme tel, autrement dit comme un fait isolé, « accidentel », un événement sensationnel mais sans portée générale. Or la répétition des faits et la constance des caractéristiques du cyberharcèlement à l'encontre des femmes — profils identiques, contenus des messages similaires... — contredisent cette définition d'événement à caractère exceptionnel. Une telle conception du cyberharcèlement représente par conséquent un frein non seulement à une approche systémique du phénomène et à la réalisation d'études approfondies, mais aussi à la mise en place de mesures de prévention et d'accompagnement des victimes. De la même manière, il est difficile d'élaborer une législation spécifique et des sanctions pénales à l'encontre des cyberharceleurs, une formation des différents intervenants (policiers, avocats, procureurs, juges...), ou encore un système de contrôle et d'encadrement des plateformes numériques. Celles-ci pourraient être obligées, entre autres, à fournir l'identité des criminels aux instances judiciaires et à supprimer tous les contenus haineux, ce à quoi elles rechignent en prétextant le respect de la vie privée, mais surtout en raison des profits juteux qu'elles retirent précisément de ces contenus « vendeurs ».

4

LA DÉMOCRATIE MENACÉE

Comme le souligne dans le film le sociologue belge Renaud Maes, de nombreuses personnes n'adhèrent pas aux idéaux d'égalité. La société se caractérise par une grande violence structurelle qui ne cherche qu'à s'exprimer et Internet, en ce qu'il représente un milieu peu soumis au contrôle social et qu'il garantit une certaine forme d'anonymat, devient l'espace privilégié pour exprimer toute cette violence, que celle-ci soit de nature sexiste ou misogyne, raciste, homophobe, etc.

Dans la vie réelle, nombre d'études en sciences sociales ont montré que les rapports de genre construisaient l'espace en associant le féminin aux espaces domestiques et le masculin aux espaces publics, présentés comme dangereux pour la femme, surtout le soir ou la nuit. Dès lors, de longue date, les femmes

ont été amenées à intégrer cette vision de l'espace public et à mettre en œuvre des stratégies (ne pas rentrer seule le soir, éviter certains lieux, baisser les yeux en rue, adopter une tenue sobre...). leur permettant de combiner leur désir de sortir de l'espace domestique et leur perception du danger. Ce sentiment de vulnérabilité qu'éprouve les femmes ne fait ensuite que se renforcer lorsqu'elles se trouvent réellement confrontées au harcèlement de rue (remarques, sifflements, injures sexistes ou sexualisées ...), achevant par là de donner à l'espace public des contours exclusivement masculins.

Selon une longue tradition de domination masculine, l'espace public continue donc à rester très peu ouvert aux femmes. Leur irruption dans l'espace numérique — espace public étendu au monde entier —, y est immédiatement perçu comme une transgression de l'ordre établi méritant une sanction. La violence de rue se déplace alors à l'espace virtuel sous des formes pratiquement identiques mais avec des conséquences aggravées en raison de la longévité des propos haineux, de leur itinérance et du caractère mondial de la Toile. Les conséquences sont telles pour les femmes qu'elles transposent alors leur appréhension de l'espace public réel à l'espace numérique au point, souvent, de s'effacer en « la fermant » ou même en quittant définitivement les réseaux sociaux. Internet, au départ lieu d'échanges, de partage des connaissances et de débats ouvert à tous, est ainsi lui aussi devenu un espace non inclusif et anti-démocratique régi par la loi du plus fort, nouveau reflet d'une domination masculine pourtant dénoncée avec force depuis des décennies déjà.

5

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Définie comme « une situation où une confrontation se résout par un rapport de force au profit d'une partie et au détriment d'une autre », la loi du plus fort s'exerce de surcroît sur la Toile d'une manière que l'on pourrait qualifier de « primitive », à coups d'insultes, de menaces, d'agressions, intimidations et autres déclarations infondées balayant systématiquement tout propos argumenté. Or ces méthodes contraires au respect de la dignité humaine et des droits des femmes bénéficient pourtant d'une tolérance d'autant plus grande de la part des différentes instances qu'elles relèveraient de la liberté d'expression propre à notre système démocratique. Souvent invoquée pour défendre la démarche et les propos du harceleur devant les tribunaux, celle-ci peut ainsi donner lieu à nombre de situations inversées où le coupable devient la victime et la victime le coupable. Se pose alors clairement la question des limites de cette liberté fondamentale inscrite dans la Déclaration universelle des droits humains. Il faut d'abord savoir que l'article relatif à la liberté d'expression compte parmi les rares à pouvoir faire l'objet de restriction ; ainsi, chacun a le droit de s'exprimer librement tant qu'il ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des autres. Toutefois, si elles sont possibles, ces limitations doivent rester exceptionnelles, nécessaires et proportionnées au but recherché, inscrites dans la loi des États de manière claire et précise et poursuivre un but légitime. Et en cas de désaccord sur cette légitimité, c'est au juge qu'il revient de trancher. Cela signifie entre autres qu'il n'y a pas de position systématique

vis-à-vis de la liberté d'expression mais qu'elle dépend à la fois des législations nationales et de l'interprétation des magistrats en charge des dossiers.

En Belgique, d'un point de vue légal, les propos racistes ne sont pas considérés comme une opinion mais bien comme un délit depuis la Loi Moureaux de 1981. Il en va de même des discours négationnistes depuis 1995. Comme la diffamation, la calomnie et l'injure — dont la caractéristique commune est de relever de l'imputation à autrui de faits dans l'intention de lui nuire —, tous ces propos sortent par conséquent du cadre de la libre expression et sont devenus passibles de sanctions pénales. Enfin, en 2007, une nouvelle loi anti-discrimination étendait le champ de validité de la loi Moureaux à toute discrimination ou incitation à la discrimination, à la haine et à la violence en raison de l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale. ^a

Reste donc maintenant à élaborer une loi spécifique qui exclurait clairement du champ de la libre expression tous les propos sexistes, haineux, insultants ou menaçants dirigés contre les femmes, que ceux-ci soient exprimés dans l'espace public réel ou au sein de l'espace numérique.



CENTRE CULTUREL LES GRIGNOUX

9 rue Sœurs de Hasque B 4000 Liège (Belgique) 32 (0)4 222 27 78
contact@grignoux.be <http://www.grignoux.be>

Une analyse publiée avec le soutien

d'Europa Cinemas, une initiative du programme Media des Communautés Européennes, de la Ville de Liège, de la Région Wallonne,

de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier de l'Administration Générale de la Recherche scientifique, Service général du pilotage du système éducatif et du Service de l'Éducation permanente